



Seizième Conférence de la Convention de Nouméa

Seizième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs (Convention de Nouméa)

Conférence en ligne : Apia, Samoa
2 septembre 2021

Point 6 de l'ordre du jour : États financiers pour les exercices 2019 et 2020

Objet du document

1. Présenter les états financiers vérifiés de la Convention de Nouméa pour les exercices financiers 2019 et 2020.

Contexte

2. L'article 28 du règlement financier de la Convention de Nouméa exige que le Directeur général transmette, avant chaque Conférence des Parties, le rapport intégral des commissaires aux comptes, assorti de leurs commentaires sur les opérations financières et les comptes de la Convention, en l'accompagnant de toute observation qu'il désire y joindre.
3. Les observations du Directeur général se fondent sur les documents suivants, joints en tant que documents de travail dans le cadre du présent point de l'ordre du jour :
 - (i) DT 6.1 Exposé du Directeur général
 - (ii) DT 6.2 Comptes vérifiés pour 2019
 - (iii) DT 6.3 Comptes d'exploitation : recettes et dépenses pour l'exercice 2019
 - (iv) DT 6.4 Rapport financier pour l'exercice 2019
 - (v) DT 6.5 Comptes vérifiés pour 2020
 - (vi) DT 6.6 Comptes d'exploitation pour 2020
 - (vii) DT 6.7 Rapport financier pour l'exercice 2020
 - (viii) DT 6.8 SPRFEP_IMO 01/01/2019-31/12/2020
4. Le règlement financier de la Convention n'exige pas la vérification des comptes de la Convention indépendamment de ceux de la Conférence du PROE, vu leur faible budget annuel.

Recommandation

5. Les Parties sont invitées à :
 - 1) **adopter** les rapports et états financiers pour les exercices 2019 et 2020.